EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY

Séance du 21 mai 2025,
L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-et-un mai à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT
LANGE Audrey
PERRIER Guy
BISSAY David
MUZELLE Robert
MESSAOUDI-PERRET Merryl

Excusés :
SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette
LAURENT Michel : pouvoir à MUZELLE Robert
GIROUD Marc :

Désignation du secrétaire de séance : Chantal DENIS

2025.05.02

Objet : Annulation d'un titre de recette suite à un loyer facturé à tort

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'annulation d'un titre de recette requiert l'approbation du Conseil Municipal,

Madame le Maire expose que le service comptabilité à facturer à tort un bail pour le premier semestre 2025 alors que la gratuité avait été accordée pour l'année 2025 lors d'une précédente réunion pour pallier le mauvais bilan comptable de l'association.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide de (2 absentions M. MUZELLE et M. LAURENT) :

Article 1er : d'annuler le titre de recettes du 26 mars 2025, d'un montant de 300 € portant numéro 65 et relatif à la facturation d'un loyer du 1er semestre 2025 pour la location d'un local.

Article 2 : de préciser que l'annulation sera imputée au budget de l'exercice correspondant.

A VIOLAY, le 26 mai 2025,

La secrétaire de séance :
Chantal DENIS

Le Maire,
Véronique CHAVEROT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203341-20250527-2025050002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2025
Publication : 27/05/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE VIOLAY
42780

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le
Madame le Maire 31 MAI 2025
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.